



Décision n° 257 / 2022
AB

**COMMUNAUTE DES COMMUNES
DE LA HAUTE SAINTONGE**

Extrait du registre de décisions du Président

En vertu de la délibération n° 37/2020 du 15 juillet 2020 du Conseil Communautaire délégant au Président une partie des attributions de l'organe délibérant (*Point 24 : effectuer toutes les démarches administratives, juridiques, financières et commerciales et réaliser tous les partenariats commerciaux jugés nécessaires au bon déroulement et développement des services Antilles, de l'Ecole des Arts, du Pôle Nature de Vitrezay, de la Maison de la Forêt, de la Médiathèque, de la Maison de la Vigne et des Saveurs, du Parc Mysterra et du centre des congrès*).

Le Président de la Communauté des Communes de Haute Saintonge décide de signer pour la Médiathèque de Haute-Saintonge :

-Un contrat de location avec Mister Selfie, du 1^{er} juin au 31 août 2022, pour un montant de 430 € TTC.

-Un contrat d'engagement avec la Cité Internationale de la Bande Dessinée et de l'Image d'Angoulême, pour le 9 avril 2022, et un montant de 360 € TTC auquel s'ajoutera 69 € de frais de transport et ainsi que les frais de 2 repas.


Fait à Jonzac,

Le

03 MAI 2022

Le Président

Claude BELOT



**Communauté de Communes
de la Haute - Saintonge
7, rue Taillefer - CS 70002
17501 JONZAC Cedex**

Pour le Président empêché,
le Vice-Président,
M. Jean-Michel RAPITEAU